



**REGLEMENT
PARTICULIER
RELATIF A
L'ARBITRAGE
FOOTBALL
AMERICAIN**

Article 1 : Généralités	45
Article 2 : Arbitrage fédéral	45
Article 3 : Qualification des arbitres	45
Article 3-1 : Arbitrage par niveau de compétition	45
Article 3-2 : Implication des associations sportives affiliées dans l'arbitrage	46
Article 4 : Règles et devoirs des arbitres	46
Article 5 : Composition de la CCA	46
Article 6 : Rôle de la commission football américain	46
Article 7 : Responsabilité de la commission football américain	47
Article 7-1 : Formation	47
Article 8 : Rôle des commissions régionales d'arbitrage	48
Article 9 : Responsabilité des commissions régionales d'arbitrage	48
Article 10 : abrogé	48
Article 11 : abrogé	48
Article 12 : abrogé	48
Article 13 : abrogé	48
Article 14 : abrogé	48
Article 15 : Indemnisations à la charge des associations sportives	48
Article 15-1 : Primes de match	48
Article 16 : Note de frais	49
Article 17 : Remboursement et paiement des arbitres	49
Article 18 : Révision du présent règlement particulier	49
NIVEAUX d'ARBITRAGE	50
GRILLE NIVEAUX D'ARBITRAGE	50

Article 1 : Généralités

L'arbitrage du football américain, sous toutes ses formes se déroulant en France, Départements ou Territoires d'Outre Mer, est placé sous la tutelle de la fédération et est géré par la commission football américain dont un membre est nommé responsable de l'arbitrage football américain selon les dispositions de l'article 21 des statuts.

Le responsable de l'arbitrage football américain et son équipe font partie intégrante de la Fédération Française de Football Américain ; les arbitres internationaux, nationaux, régionaux, et clubs sont sous son autorité. Il est membre de droit de la commission technique nationale.

Article 2 : Arbitrage fédéral

Seul un arbitre agréé par la commission football américain peut intervenir lors d'un match sanctionné par la fédération.

La validité du diplôme est reconduite annuellement sur avis de la commission football américain.

Les critères techniques d'appartenance à chaque catégorie sont définis dans une grille des niveaux d'arbitrage diffusée par circulaire conjointe de la direction technique nationale et de la commission football américain.

Les arbitres sont répartis en quatre catégories selon un barème de classification défini par le présent règlement particulier, en collaboration avec la direction technique nationale :

- Arbitre international ;
- Arbitre national ;
- Arbitre régional ;
- Arbitre club.

Les arbitres fédéraux doivent posséder une licence arbitre spécifique qui doit être renouvelée tous les ans.

Les agréments peuvent être retirés par la commission football américain si les arbitres ne répondent plus aux critères définis par son règlement intérieur.

Le bureau fédéral détermine le montant des primes, indemnités de match et remboursement de frais pour chaque catégorie d'arbitres, conformément aux articles 15, 16 et 17 du présent règlement particulier.

Article 3 : Qualification des arbitres

Abrogé [Décision de l'assemblée générale des 24 et 25 janvier 2004]

Article 3-1 : Arbitrage par niveau de compétition

Les compétitions sont arbitrées en fonction des niveaux de qualification des arbitres selon les règles ci-après :

1) Cadet : championnat géré par les commissions régionales d'arbitrage : 1 arbitre principal régional (gestion ligues régionales) et 4 arbitres clubs (gestion club), soit 2 arbitres clubs par équipe dont 1 arbitre de moins de 18 ans ou 4 arbitres à la discrétion des équipes engagées.

2) **Abrogé** [Décision de l'assemblée générale des 24 et 25 janvier 2004]

3) Junior championnat géré par les commissions régionales d'arbitrage :

- 1 arbitre principal régional (gestion commissions régionales d'arbitrage) et 4 arbitres clubs (gestion club), soit 2 arbitres clubs par équipe,

4) Troisième division : championnat géré par les commissions régionales d'arbitrage :

- 1 arbitre principal régional (gestion commissions régionales d'arbitrage), 4 arbitres clubs (gestion club), soit 2 arbitres par équipe ;

- 5) Deuxième division : championnat géré par la commission football américain :
- 1 arbitre principal régional (gestion commission football américain), 2 arbitres nationaux ou régionaux (gestion commission football américain) et 4 arbitres clubs spécifiquement formés par la commission football américain (gestion club), soit 2 arbitres clubs confirmés par équipe;
- 6) Première division : championnat géré par la commission football américain :
- 1 arbitre principal national (gestion commission football américain), 2 arbitres nationaux ou régionaux (gestion commission football américain) et 4 arbitres clubs spécifiquement formés par la commission football américain (gestion club), soit 2 arbitres clubs confirmés par équipe ;
- 7) Pour toutes les finales nationales, la gestion de l'arbitrage dépend de la commission football américain et les désignations seront effectuées par un comité de sélection nommé au sein de la commission football américain.
- 8) Abrogé [Décision de l'assemblée générale du 21 janvier 2006].
- 9) Quelle que soit la division et son niveau de formation, un arbitre ne peut pas officier dans une catégorie d'âge supérieure à celle à laquelle il correspond en tant que joueur. Il peut arbitrer un match de sa catégorie d'âge ou des catégories inférieures. Toutefois, tout arbitre majeur peut arbitrer toutes les catégories. [Décision de l'assemblée générale du 21 janvier 2006]

Un arbitre est considéré comme étant « confirmé » après une saison entière d'expérience au niveau d'arbitrage auquel il officie, dans les conditions déterminées par la grille d'évolution prévue par la commission centrale d'arbitrage football américain et la direction technique nationale. [Décision de l'assemblée générale du 21 janvier 2006]

Article 3-2 : Implication des associations sportives affiliées dans l'arbitrage

Toute association sportive affiliée se doit de posséder au moins 2 arbitres-club par équipe inscrite en championnat : elle s'assure de la disponibilité de ses arbitres-club pour les rencontres de championnats avec gestion club.

Article 4 : Règles et devoirs des arbitres

Toute personne appartenant, ou désirant appartenir au corps arbitral doit impérativement respecter tout au long de sa carrière les engagements suivants :

- respecter les statuts, règlements général et particuliers de la fédération ;
- respecter les directives de la commission football américain et celles de sa commission régionale d'arbitrage ;
- observer une obligation de réserve et notamment, ne jamais émettre publiquement une opinion sur d'autres arbitres ou sur le déroulement des matches en dehors des commissions de la commission football américain ou des commissions régionales d'arbitrage.

Remarque Générale : un arbitre ayant des fonctions au sein de la fédération, d'une association sportive affiliée, ou d'une société ou association ayant un rapport avec la fédération ou le football américain, est tenu de respecter ses obligations d'arbitre avant tout.

Article 5 : Composition de la CCA

Abrogé [Décision de l'assemblée générale du 20 janvier 2007]

Article 6 : Rôle de la commission football américain

Elle est notamment chargée, par le truchement de son responsable de l'arbitrage, de :

- 1) assurer la formation et le perfectionnement des arbitres en France, Départements ou Territoires d'Outre Mer, en collaboration avec le directeur technique national, notamment par la supervision et la mise en place de stages ;
- 2) délivrer les diplômes d'arbitres ;

3) assurer l'arbitrage de tous les matchs de championnats fédéraux et les rencontres amicales, pour les associations sportives affiliées en conformité avec les dispositions du présent règlement particulier ; la commission football américain assume l'acheminement des documents de matchs ;

4) (alinéa abrogé)

5) communiquer au bureau fédéral la liste des arbitres fournis par les associations sportives affiliées ;

6) susciter la création et coordonner l'action des commissions régionales d'arbitrages dépendant des ligues régionales. Ces commissions peuvent être chargées de désigner les arbitres des matchs de troisième, quatrième division, championnats junior et cadet sous le contrôle de la commission football américain et d'animer l'arbitrage dans leur ressort ; la commission football américain vérifie la présence des arbitres régionaux et clubs ;

7) abrogé (AG des 1 et 2 février 2003)

Article 7 : Responsabilité de la commission football américain

Elle a en outre la responsabilité qu'elle délègue au responsable de l'arbitrage :

1) d'élaborer le planning et la composition des équipes officiant sur les matches de championnats gérées par la commission football américain et sur les matches amicaux internationaux ;

2) de former et de nommer les superviseurs régionaux et nationaux ;

3) de nommer et de former les formateurs régionaux et nationaux ;

4) d'élaborer et de diffuser les modules de formation en collaboration avec la direction technique nationale selon les critères définis par une grille des niveaux d'arbitrage ;

5) de tenir un fichier central des arbitres ;

6) de la mise à jour des règles de jeu édictées par la fédération et des mécaniques d'arbitrage ainsi que de leur diffusion auprès des arbitres et des associations sportives affiliées ;

7) des relations avec les organisations européennes et internationales ;

8) de la délivrance des titres de transport sur les rencontres gérées par la commission football américain ;

9) du paiement des indemnités de matches et du remboursement des frais engagés par les arbitres sur présentation des justificatifs, pour les rencontres gérées par la commission football américain ;

10) du remboursement des dépenses des commissions régionales d'arbitrage autorisées par la commission football américain ;

11) Abrogé [Décision de l'assemblée générale des 24 et 25 janvier 2004]

Article 7-1 : Formation

Les équipes de formateurs agréés par la commission football américain sont à la disposition des ligues régionales pour assurer des stages de formation des arbitres clubs présentés par les associations sportives affiliées entre début septembre et mi-octobre de chaque saison sportive.

La commission football américain organise également des stages de formation destinés à former les formateurs régionaux.

La commission football américain a la responsabilité des stages de perfectionnement des arbitres régionaux et nationaux.

Seuls les stages animés par des formateurs agréés par la commission football américain permettent de valider la progression des arbitres telle que prévue par la grille des niveaux d'arbitrage.

Pour toute formation gérée par la DTN, en fonction de son niveau de qualification et/ou en fonction du niveau de la session de formation, chaque formateur perçoit de la fédération une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé par le bureau fédéral sur avis de la DTN.

Pour toute rencontre officielle gérée par la commission football américain, en fonction de son niveau de qualification, chaque superviseur nommé par la commission football américain perçoit de la fédération une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé par le bureau fédéral sur avis de la DTN.

Article 8 : Rôle des commissions régionales d'arbitrage

Chaque commission régionale d'arbitrage a pour mission d'assurer :

- 1) la formation minimum des arbitres clubs et des arbitres régionaux par des formateurs agréés par la commission football américain à l'aide des modules de formation prévus à cet effet ;
- 2) l'arbitrage de tous les matches attribués par la commission football américain. Chaque commission régionale d'arbitrage doit obligatoirement se conformer aux règles et directives de la commission football américain.

Article 9 : Responsabilité des commissions régionales d'arbitrage

La commission régionale d'arbitrage en outre la responsabilité :

- 1) d'élaborer le planning et la composition des équipes d'arbitres officiant sur les matches attribués par la commission football américain ;
- 2) de communiquer à l'avance à la commission football américain la composition des équipes officiant sur chaque match ;
- 3) d'assurer la mise à jour auprès de la commission football américain des fichiers d'arbitres de leur ressort ;
- 4) de centraliser les documents nécessaires à l'établissement des licences et de la vérification de l'application du règlement particulier de l'arbitrage édité par la commission football américain ;
- 5) de la présentation au préalable auprès de la commission football américain d'autorisations d'engagements de dépenses de frais de fonctionnement (administration et stages de formation minimum).

Article 10 : abrogé

[Décision de l'assemblée générale des 1 et 2 février 2003]

Article 11 : abrogé

[Décision de l'assemblée générale des 1 et 2 février 2003]

Article 12 : abrogé

[Décision de l'assemblée générale des 1 et 2 février 2003]

Article 13 : abrogé

[Décision de l'assemblée générale des 1 et 2 février 2003]

Article 14 : abrogé

[Décision de l'assemblée générale des 1 et 2 février 2003]

Article 15 : Indemnités à la charge des associations sportives

Le montant des redevances, ainsi que de toutes autres éventuelles indemnités, est fixé par l'assemblée générale de la fédération, sur proposition de la commission football américain.

Pour toute rencontre officielle, et en fonction du niveau de compétition, chaque équipe doit régler à la fédération, conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 6 du règlement particulier des compétitions, une redevance correspondant forfaitairement aux frais d'arbitrage.

Article 15-1 : Primes de match

Pour toute rencontre officielle gérée par la commission football américain, en fonction de son niveau de qualification, et/ou en fonction du niveau de la compétition, chaque arbitre perçoit de la fédération une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé par le bureau fédéral sur avis de la commission football américain.

Article 16 : Note de frais

L'établissement de note de frais est motivé par des demandes de remboursement concernant des frais de déplacements et, éventuellement, des frais d'hébergement.

1) Déplacements supérieurs à 150 kilomètres (aller/retour) :

Ces déplacements doivent se faire obligatoirement - sauf dérogation du responsable de l'arbitrage - par le train, ou par avion si la distance le justifie. Les titres de transport sont fournis par les services administratifs, sur demande transmise par l'intéressé, sur un formulaire spécifique.

Si, pour une raison exceptionnelle, l'arbitre doit acheter son titre de transport, l'original doit être joint à la demande de remboursement.

Si le déplacement en véhicule personnel s'avère être le moyen le plus pratique, (et sur accord explicite du responsable de l'arbitrage), la demande de remboursement doit se faire sur la base de 0,22 euros du kilomètre, majorée des éventuels frais de péage. Dans le cas d'une équipe - 5 arbitres - dont les membres sont proches géographiquement, il ne peut être tenu compte que de l'utilisation de 2 véhicules maximum.

2) En cas d'utilisation exceptionnelle, pour convenance personnelle, d'un véhicule particulier, la demande de remboursement doit se faire sur la base du tarif SNCF.

3) Les déplacements inférieurs à 100 kilomètres (aller et retour) sont remboursés de manière forfaitaire 10 euros, quel que soit le moyen de transport.

4) Les déplacements compris entre 100 et 150 kilomètres (aller et retour) sont remboursés de manière forfaitaire 20 euros, quel que soit le moyen de transport. Mention devra en être portée sur le formulaire réservé à la commission football américain.

5) Frais d'hébergement :

Ces frais sont occasionnés soit par des matches se déroulant en nocturne, soit par deux journées consécutives d'arbitrage dans une même région. La demande de remboursement doit, dans ce cas, ne concerner au maximum, que trois chambres par équipe, avec un plafond de 30 euros par chambre.

6) Indemnités de repas :

Pour les déplacements supérieurs à 150 kilomètres (aller/retour), il est alloué de manière forfaitaire une indemnité de 6,82 euros. En cas de présentation d'un justificatif original, le montant de remboursement est forfaitairement limité à 12 euros par repas. Dans le cas d'un retour après 22 heures 30 en gare ou à l'aéroport, cette indemnité est doublée (24 euros).

Le montant des frais et des kilomètres sont déterminés par le comité directeur.

Article 17 : Remboursement et paiement des arbitres

Les notes de frais visées ci-dessus, établies sur les formulaires spécifiques, doivent impérativement être adressées au plus tard, deux semaines après la date du match sous peine de non remboursement.

Le paiement des primes de match, ainsi que les remboursements de frais et indemnités forfaitaires est effectué à la fin du mois suivant par le trésorier fédéral. Toutefois, les sommes inférieures à 75 euros seront reportées sur le mois suivant.

Article 18 : Révision du présent règlement particulier

Le présent règlement particulier est révisable chaque année, à l'assemblée générale de la fédération, conformément à l'article 37 du règlement général.

NIVEAUX d'ARBITRAGE

GRILLE NIVEAUX D'ARBITRAGE

*Fixée par circulaire administrative
de la direction technique nationale
et de la commission football américain.*